



Extrait du registre
des délibérations du S.P.E.P. DE TREMEVILLE
Séance du 28/03/2018

Date de la convocation
21/03/2018

Date d'affichage
21/03/2018

Nombre de membres
Afférents au SPEP : 9
En exercice : 9
Votants : 8

Réf : 2018-07

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire :

L'an 2018 et le 28 Mars à 18 heures 30 minutes, les membres du Syndicat de Production d'Eau Potable de Trémeville, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Autruy-sur-Juine, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Président.

Présents : MM. GUERTON Christophe, POISSON Bertrand, MORISSEAU Denis, LE GOFF Jean-François, JEANTY Florent, JOLIN Lionel, LIROT Jean-Marc, Mme MENAGER Véronique.
Absent : M. BALLOT Joël, excusé.
Secrétaire : M. MORISSEAU Denis

Le bureau approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Objet : Rapport annuel de l'eau - exercice 2017

Le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE) du 26 Juillet 2010
- **CONSTATE** qu'en l'absence de travaux, la mise à jour du plan est considérée comme effectuée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président - Christophe GUERTON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Pithiviers le
10 AVR. 2018
et publication ou notification
du :

10 AVR. 2018
SYNDICAT
D'EAU POTABLE
DE TRÉMEVILLE

SYNDICAT
D'EAU POTABLE
DE TRÉMEVILLE